

**Les magistrats du siège du tribunal judiciaire de Rennes ont adopté à l'unanimité en
assemblée du siège du 23 mai 2023 la motion suivante :**

Le 10 novembre 2021, l'assemblée générale du siège de cette juridiction adoptait, à l'unanimité, une motion constatant l'état d'épuisement de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires du tribunal judiciaire de Rennes, principalement lié au sous-dimensionnement de ce dernier au regard de la démographie du ressort et de l'accroissement de la demande de justice.

Un an et demi plus tard, les magistrats du siège réunis en assemblée générale font le constat que la situation peine à évoluer favorablement.

À nouveau, les magistrats du siège demandent que **l'ensemble des postes localisés au Tribunal judiciaire de Rennes soient effectivement pourvus dans les plus brefs délais et que l'augmentation constante de la population du ressort soit prise en considération dans les moyens alloués à la juridictionⁱ.**

À ce jour, la circulaire de localisation des emplois fixe à 50 le nombre de magistrats du siège qui devraient être affectés au tribunal. Avec une population sur le ressort du tribunal de 924 946 habitants, le ratio magistrat du siège par habitant est un des plus bas de France.

L'ensemble des services du siège du tribunal alerte sur leur état de fonctionnement et notamment :

- Le service de l'instruction : 124 dossiers par magistrat instructeur dans les quatre cabinets de droit commun alors que le seuil d'alerte est de 72 dossiers par magistrat selon le référentiel métier et de 33 dossiers pour les 3 magistrats instructeurs JIRS alors que le seuil d'alerte est de 25. L'un des cabinets de droit commun est au surplus vacant, sans, pour l'heure, qu'aucun magistrat n'ait été nommé au 1er septembre.
- Le service de l'application des peines : 6 juges de l'application des peines sont localisés sur ce service. Un congé maternité n'a pas été remplacé le tout dans un contexte de complexification de la charge de travail dû à la réforme induite par la loi confiance dans l'institution judiciaire. Les délais de convocation 723-15, hors aménagement de peine *ab initio*, sont toujours fixés à plusieurs mois.
- Le service du tribunal pour enfants : Sur 6 juges des enfants, un poste sera bientôt vacant. Le nombre de dossiers moyen par cabinet excède les 500 mesures d'assistance éducative. En l'état, cette situation de sous-dimensionnement chronique contraint les juges des enfants à ne pas convoquer toutes les situations qui le nécessiteraient.
- Le service du contentieux de la protection : un poste de juge des contentieux et de la protection est vacant outre le départ d'une magistrate honoraire à compter de juillet 2023. Par ailleurs, 6500 dossiers de tutelles sont confiés aux juges des tutelles, chiffre en augmentation croissante ces dernières années
- Le service civil : sous-dimensionnement de ce service qui se voit affecté, outre le contentieux de droit commun, de compétences interrégionales particulièrement techniques (propriété intellectuelle, concurrence et contrats de commande publique)
- Le service correctionnel : Le délai de convocation en audience de COPJ jugement atteint 16 mois et le stock des affaires libres pendantes devant la JIRS, jugeant des affaires criminalités organisées, correspond à 7 années.
- Le service du juge des libertés et de la détention : alors que plus de 5.000 décisions ont été rendues par ce service en 2022, l'effectif de 3 JLD n'a toujours pas été revu, et ce plus d'un an

après la mise en place d'un contrôle systématique des mesures d'isolement et de contention et dans un contexte d'accroissement continu des compétences du JLD

- Le pôle social : le nombre de saisine augmente de manière significative dans un contexte de sous-effectif chronique.

L'état des effectifs de greffe, déjà particulièrement sous-doté, se dégrade encore ce qui a conduit à annuler des audiences, en particulier au tribunal pour enfants.

Ce constat étant une nouvelle fois dressé, les juges du siège du tribunal judiciaire de Rennes :

ALERTENT solennellement sur la dégradation inéluctable de la qualité de la Justice rendue ;

DEMANDENT des renforts immédiats et des créations de postes significatifs de magistrats et d'agents de greffes sur la circulaire de localisation des emplois 2023 pour que les justiciables d'Ille et Vilaine puissent avoir accès à une Justice de qualité ;

INDIQUENT qu'à défaut, ils n'auront d'autre choix que de supprimer davantage d'audiences et de fermer d'autres services.

ⁱ En dépit de plusieurs compétences interrégionales (JIRS, propriété intellectuelle, amendes forfaitaires...), l'effectif (théorique mais non pourvu) du TJ de Rennes est de 50 magistrats du siège pour 924.946 habitants, soit un ratio de 5.4 juge pour 100.000 habitants, bien inférieur à la moyenne de l'ensemble des autres TJ de France métropolitaine (8,79 pour 100 000 habitants), elle-même largement inférieure à celle des pays du Conseil de l'Europe (22,2 juges pour 100.000 habitants).

Sources : Populations 2020 (INSEE), Circulaires de localisation des emplois 2022 (Ministère de la Justice), Rapport 2022 sur l'efficacité et la qualité de la justice en Europe (Conseil de l'Europe – CEPEJ).